

LOI N° 77/75 du 17/11/75  
autorisant la ratification du TRAITE  
D'AMITIE entre la République Populaire du  
Congo et la République DE GUINEE EQUA-  
TORIALE.-

-----

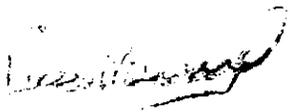
L'Assemblée Nationale Populaire a délibéré et adopté.

Le Président de la République, Chef de l'Etat, Président  
du Conseil d'Etat, promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er.- Est autorisée la ratification du TRAITE D'AMITIE  
signé le 30 Octobre 1972 à BATA entre la République Populaire du  
Congo et la République DE GUINEE EQUATORIALE.

Article 2.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de  
la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat.-

POUR LE  
Le Secrétaire Général  
du Gouvernement



Fait à Brazzaville, le 17/11/75

COMMANDANT MARIEN NGOUABI.-